

1 INTRODUCTION

Chez KBC, nous sommes conscients que nous avons besoin du soutien de tous pour générer une croissance durable. Notre mission consiste à créer une identité qui intègre pleinement les notions de durabilité, de responsabilité et de responsabilisation.

À ce titre, nous souhaitons faire intégrer à nos fournisseurs des critères sociaux, éthiques et environnementaux dans leurs procédures d'achat, de vente et d'externalisation. Ils sont tenus de respecter les principes présentés dans ce Code de conduite relatif à la durabilité pour les fournisseurs, qui fait partie intégrante de la stratégie globale en matière de durabilité et de responsabilité de la Société. Notre Code de conduite relatif à la durabilité pour les fournisseurs s'aligne sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et s'applique à toutes les entités du Groupe KBC ainsi qu'à toutes les activités d'approvisionnement et d'externalisation de KBC.

[Principes du Pacte mondial des Nations Unies:](http://www.unglobalcompact.org/abouttheGc/TheTenprinciples/index.html)

<http://www.unglobalcompact.org/abouttheGc/TheTenprinciples/index.html>

Nous sommes convaincus que l'intégration des facteurs de durabilité, de responsabilité et de responsabilisation à notre société nous permettra de générer de la valeur à long terme pour l'ensemble de nos parties prenantes. Dans ce cas, la coopération sera également la clé du succès. En collaborant avec d'autres parties, nous cherchons à fournir des produits et des services ayant le moins d'impact possible sur l'environnement et qui contribuent au développement durable.

La durabilité est une chaîne. En encourageant les parties prenantes à accroître leur durabilité, nous souhaitons encourager chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement à agir de manière durable.

Notre politique consiste à demander officiellement à nos fournisseurs¹ de respecter et d'appliquer les principes du présent Code de conduite.

2 EXIGENCES

Le Code de conduite définit les exigences suivantes :

- Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et règlements applicables.
- Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'Homme et ne tolérer aucun harcèlement, aucun châtement physique ou psychologique ni aucune autre forme d'abus.
- Les fournisseurs doivent respecter les réglementations locales et internationales en matière de travail, en ce qui concerne les heures de travail et les salaires.
- Les fournisseurs doivent garantir qu'ils ne recourent pas aux travaux forcés et que les employés sont libres de démissionner moyennant un préavis raisonnable.

¹ Sont considérés comme fournisseurs tous les fournisseurs effectifs ou potentiels du groupe KBC, c'est-à-dire les sous-traitants, fournisseurs de biens et services, sociétés de conseil, etc. Le Code de conduite s'applique également à toutes les entités des fournisseurs, à savoir leurs sociétés mères et filiales, le cas échéant.

- Les fournisseurs doivent avoir mis en place une politique interdisant la discrimination sur la base du sexe, de la race, d'un handicap social ou physique, de la religion ou de l'origine.
- Les fournisseurs doivent respecter les principes de base de l'Organisation Internationale du Travail. Ceux-ci incluent notamment l'interdiction d'employer des enfants de moins de 14 ans ou un âge défini par la législation nationale ; les enfants ont le droit à l'éducation et doivent avoir la possibilité de se développer librement.
- Les employés du fournisseur doivent bénéficier de la liberté d'association et du droit à la négociation collective.
- Les fournisseurs doivent offrir des conditions de travail saines et sécurisées à leurs employés et délégués.
- Les fournisseurs doivent réaliser leurs activités en respectant l'environnement et prendre des initiatives en vue de réduire leur empreinte écologique.
- Les fournisseurs doivent livrer des produits et services qui remplissent les critères de qualité et de sécurité spécifiés dans les clauses correspondantes du contrat.
- Les fournisseurs doivent diriger leurs affaires avec intégrité et disposer d'une politique interdisant la fraude, le blanchiment d'argent, la corruption et les pots-de-vin. Les fournisseurs doivent appliquer une tolérance zéro à l'égard de la corruption.

3 EVALUATIONS

En vertu du présent Code de conduite relatif à la durabilité pour les fournisseurs, KBC est autorisée à effectuer des inspections intermédiaires afin d'évaluer le respect par les fournisseurs des exigences RSE convenues. En cas de découverte d'infractions ne pouvant être fondamentalement résolues dans un délai approprié, KBC aura le droit de résilier tous les contrats avec le fournisseur concerné pour cause réelle et sérieuse.